

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL DU 27 NOVEMBRE 2023 à 20 h

Convoqué le 20 novembre 2023, le Conseil Municipal de Chaspuzac s'est réuni en Mairie Lundi 27 novembre 2023 à 20 heures, sous la présidence de Monsieur le Maire, Michel JOUBERT.

Nombre de membres en exercice : 15

Présents : Mrs ROCHER Philippe, MICHEL Aurélien, ARNAUD Aimé, FOURY David, CHABIDON Damien, Mmes VEROT Virginie, BRUNETON Marjory, VIDAL Florence, ROY Sylviane, MARTEL Dominique,

Mr CHAMAYOU Patrice présent à partir du point n° 8

Absents : Mrs MIGNE Julien, GARRABOS Fabrice, Mme BONCOMPAIN Carole

Secrétaire de séance : Mme VIDAL Florence est désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte

1- VENTE PARTIE DE LA PARCELLE AD 103

Mr CHAMAYOU Patrice, propriétaire occupant de la parcelle AD 104, est mitoyen avec la parcelle AD 103, propriété de la Commune de CHASPUZAC. Mr CHAMAYOU souhaite acquérir une surface d'environ 20 m² de la parcelle AD 103 afin d'améliorer l'accès à sa propriété. Le terrain situé en zone constructible du plan local d'urbanisme est proposé d'être cédé au prix de 45,00 euros le m². Le Conseil Municipal approuve la vente d'une partie de la parcelle AD 103 au prix de 45,00 euros le m² à Mr CHAMAYOU Patrice. Les frais de bornage de la surface à vendre sera à la charge de l'acquéreur.

Approuvé à l'unanimité

2- INSTALLATION ANTENNE RELAIS

Afin d'améliorer la desserte du réseau de téléphonie, la Société ATC souhaite implanter une antenne relais. L'implantation de cette antenne préalablement envisagée sur le secteur de la Garde Mauriac a été abandonnée du fait des difficultés de desserte. Le site de la parcelle cadastrée B 1375 propriété de la Commune est proposé pour recevoir cet équipement. Une location annuelle de 2 500,00 euros sera versée dès la réalisation du projet.

Le Conseil Municipal accepte de céder par bail la surface nécessaire à l'implantation de cet équipement.

Approuvé à l'unanimité

3- LOCAL TECHNIQUE : MISSION MOE

Une consultation avait été faite pour confier la mission de maîtrise d'œuvre du projet de construction d'un local technique sur la parcelle A 564. Seul le cabinet d'architecte SCP BERGER-GRANIER a répondu à cette consultation en proposant une offre de mission au taux de 7,80 %.

Le Conseil Municipal accepte la proposition du cabinet d'architectes BERGER-GRANIER pour la mission de maîtrise d'œuvre du projet de construction du local technique.

Approuvé à l'unanimité

4- AVIS AGRANDISSEMENT STE MULTISAC

Une enquête publique a été réalisée pour le projet d'agrandissement de la Société MULTISAC implantée sur la zone d'activité en raison des produits spécifiques utilisée par l'entreprise. Un avis doit être émis par le Conseil Municipal de CHASPUZAC.

Le Conseil Municipal émet un avis favorable sur le projet de la Société MULTISAC.

Approuvé à l'unanimité

5- REPRISE DU BAIL A REHABILITATION MAISON LEYDIER

Un bail à réhabilitation avait été passé en 2008 avec Madame RIEU Marie-France pour aménager une ancienne ferme en ruine située en centre bourg. Mme RIEU peut comme le prévoit une clause du bail reprendre le bien en s'acquittant des emprunts restant à recouvrir souscrit par la Commune.

Le Conseil Municipal accepte la demande de Mme RIEU en s'acquittant du paiement de la somme restant due des emprunts souscrit par la Commune, soit 120000,00 euros environ. Un avenant au bail à réhabilitation sera dressé.

Approuvé à l'unanimité

6- SUBVENTION COMITE DES FÊTES

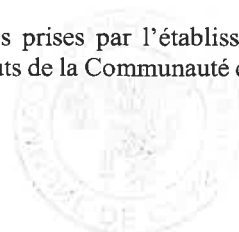
Le Comité des Fêtes organise le marché de Noël les 2 & 3 décembre 2023. Afin de couvrir les lourdes charges d'organisation, une subvention de 1 000 euros est proposée.

Le Conseil Municipal décide d'attribuer une subvention de 1000,00 euros au Comité des Fêtes.

Approuvé à l'unanimité

7- APPROBATION STATUTS COMMUNAUTE AGGLOMERATION

Depuis la création de la Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay, les compétences prises par l'établissement public de coopération intercommunale n'ont cessé d'évoluer. Au vu de ces évolutions, de nouveaux statuts de la Communauté d'Agglomération ont été voté en séance du Conseil Communautaire le 28 septembre 2023.



Conformément à l'article L5211-17, le projet des statuts doit être présenté à chaque conseil municipal des Communes membres. Le Conseil Municipal approuve le projet de statuts de la Communauté d'Agglomération.

Approuvé à l'unanimité

8- ADHESION A UNE NOUVELLE ENTENTE INTERCOMMUNALE ET ADOPTION TARIFS AU 01 JANVIER 2024

Suite au transfert de compétence de la gestion des unités de production à la Communauté d'Agglomération, une nouvelle convention d'entente intercommunale est proposée à compter du 1^{er} janvier 2024. Cette nouvelle convention impose que chaque collectivité désigne 3 membres parmi son Conseil afin de statuer sur des décisions majeures, qui seront validés par chaque conseil municipal et la Communauté d'Agglomération.

Cette convention est proposée pour une durée de 4 ans avec possibilité à chaque collectivité adhérente un droit de sortie après une durée d'engagement de 2 ans avec un préavis de 6 mois.

Des nouveaux tarifs proposés par la nouvelle entente en tenant compte de l'inflation prévisible en 2024, à savoir :

-tarif primaire avec pain : 5,95 euros TTC

-Tarif maternelle avec pain : 5,05 euros TTC

Les 3 membres pour siéger à la conférence intercommunale sont : Mme BRUNETON M., HUGON J., Mr ROCHER P.

Approuvé à l'unanimité

9- RECENSEMENT POPULATION : DESIGNATION ET REMUNERATION AGENTS RECENSEURS

Le recensement de la population va se dérouler du Jeudi 18 janvier 2024 au 17 février 2024 sur le territoire de la Commune de Chaspuzac. Afin de réaliser ce recensement, 2 agents recenseurs sont nommés, Mme QUET Sylvia et Mme THOLANCE Josiane.

Une rémunération sera versée aux agents recenseurs

Le Conseil Municipal approuve la rémunération proposée.

Approuvé à l'unanimité

10- RPQS : APPROBATION ANNEE 2022

Le rapport annuel de l'année 2022 sur le prix et la qualité de l'eau établi par la Direction de l'Eau et de l'Assainissement de la Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay est approuvé

Approuvé à l'unanimité

11- GROSSES REPARATIONS DES PONTS : DEMANDE DE SUBVENTION DETR 2024

Une étude sur certains ponts de Chaspuzac a été réalisée par le Bureau d'études CEREMA afin de diagnostiquer leur sécurité.

Cette étude fait ressortir que deux ponts, à savoir Route de Jalavoux et Chemin des Gravières présentent des dangers et doivent être renforcés.

Les travaux de ces ouvrages peuvent être financés par l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) ou de fonds spécifique mis en place par l'Etat. Les réparations de ces ouvrages sont estimés à 123 607,00 euros HT.

Approuvé à l'unanimité

12- MISE EN PLACE DE LA PRIME D'ACHAT EXCEPTIONNELLE

Une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents peut être attribuée par les collectivités territoriales sous réserve de certaines conditions. Le montant de cette prime varie en fonction de la rémunération des agents sur la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023. Cette prime sera proratisée en fonction du temps de travail.

L'attribution de la prime exceptionnelle qui fera l'objet d'un arrêté individuel doit être versée avant le 30 juin 2024.

Approuvé à l'unanimité

13- CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT

La secrétaire de mairie en poste va demander ses droits à la retraite début d'année 2025. Afin de préparer le départ définitif de l'agent, et organiser son remplacement, le poste à pourvoir sera diffusé sur le site dédié à la Fonction Publique Territoriale. En fonction des candidatures reçues le grade de recrutement sera arrêté.

Approuvé à l'unanimité

14- BUDGET GENERAL (06200) : DM N° 2

Le Conseil Municipal approuve les ajustements de crédits à effectuer sur le budget général de la Commune de Chaspuzac afin de pouvoir intégrer des dépenses en section de fonctionnement et en section d'investissement.

Approuvé à l'unanimité

15- REHABILITATION MAISON GERENTON : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FEDER

Lors de la séance du Conseil Municipal du 9 juin 2023, une subvention auprès de la Région AURA au titre du FEDER, a été sollicitée pour la réhabilitation de logements en milieu rural.

Le projet de réhabilitation en 1 logement de l'immeuble cadastré AD 299 dit Dépendance Gérenton, situé au centre du Bourg, ainsi que l'immeuble cadastré AD 297 dit Corps principal Maison Gérenton avec la création de 4 logements sont concernés par ce dispositif

Le plan de financement de ces 2 opérations ont été arrêtés afin de pouvoir faire les démarches de dépôt du dossier de subvention.

Approuvé à l'unanimité

Procès-verbal approuvé par les membres présents le

23 FEV. 2024

LE MAIRE,

LA SECRETAIRE DE SEANCE

Michel JOUBERT

Florence VIDAL

